

*Messieurs du Conseil Législatif, et  
Messieurs de la Chambre d'Assemblée,*

LA saison de l'année étant arrivée dans la quelle vos affaires privées demandent nécessairement votre attention personnelle, et vous font désirer de retourner à vos familles; je considère comme de mon devoir de vous accorder la cessation de votre assistance aux affaires publiques. Mais je manquerois à ce que je dois à Sa Majesté, ainsi qu'à mes propres sentimens, si je vous laissois partir sans vous exprimer la grande satisfaction que j'ai ressentie en observant le zèle et l'unanimité avec lesquels vous avez donné votre attention aux divers objets recommandés à votre considération, ainsi qu'à l'harmonie générale avec laquelle les affaires de la Session ont été conduites.

*Messieurs de la Chambre d'Assemblée,*

C'est avec un plaisir particulier que j'ai remarqué la bonne volonté et cordialité avec lesquelles vous avez procédé à statuer de nouveau le *Bill* " pour rappeler certains Actes accordant des impots et droits à Sa Majesté, et pour accorder des droits nouveaux et additionnels au lieu d'iceux; et pour les approprier à défrayer les dépenses de l'administration de la Justice, et pour le soutien du Gouvernement Civil dans cette Province, et pour d'autres effets y mentionnés," communément appelé " Acte de Consolidation." Permettez que je vous prie d'accepter mes remerciemens pour votre attention aux divers autres objets qui regardent le revenu et les déboursés nécessaires de la Province: aussi je ne dois pas omettre d'avoir égard au zèle que vous avez montré en faisant une si prompte provision pour remplacer les sommes que Sa Majesté, dans ses soins paternels pour le bonheur et le bien-être de ses fidèles sujets en cette Province, a bien voulu m'autoriser d'avancer pour défrayer les dépenses à être encourrues en la construction future des nouvelles salles d'audience, dans les Districts de Québec et Montréal.

*Messieurs du Conseil Législatif, et*

*Messieurs de la Chambre d'Assemblée,*

On se flatte que le soulagement donné aux classes indigentes des sujets de Sa Majesté en les villes de Québec et Montréal, par les amendemens faites à cette partie de l'Acte des chemins, qui regarde ces villes et leurs fauxbourgs, convaincra le peuple en général de la promptitude de la Législature